

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de divers Accords et Conventions signés le 10 juillet 1963 entre la République française et la République togolaise.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de divers Accords et Conventions signés le 10 juillet 1963 entre la République française et la République togolaise, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) 590, 697, 698 et In-8° 123.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification des accords et conventions suivants, conclus le 10 juillet 1963 entre la République française, d'une part, et la République du Togo, d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi (1) :

- 1° Convention diplomatique ;
- 2° Accord de défense ;
- 3° Convention judiciaire ;
- 4° Convention d'établissement ;
- 5° Accord de coopération culturelle ;
- 6° Accord général de coopération technique ;
- 7° Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière ;
- 8° Convention relative aux relations entre le Trésor français et le Trésor togolais.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 590 (Assemblée Nationale, 2^e législature).